**Éléments de contenu d’une ORE signée par le PNR Avesnois**

Contact :

Une image contenant capture d’écran

Description générée automatiquement

Surface concernée : **01 ha 64 a 40 ca**  
Signé: signature prévue d’ici fin 2019  
Signataire : **particulier**  
Co-contractant(s) : **PNRA**   
Type de milieu : **Milieu prairial humide à forte valeur patrimoniale floristique**

**Droits et obligations du propriétaire**

Sur la base d’un état initial faunistique, floristique et phytocoenotique et afin de maintenir, conserver, gérer, restaurer*,*le propriétaire s’oblige, sur les biens ci-avant désignés, à :

·         Ne pas retourner les prairies

·         Ne pas désherber ou étaupiner

·         Ne pas déprimer

·         Ne pas épandre de fertilisation organique ou minérale

·         Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires

·         Ne pas chauler

·         Maintenir, entretenir et créer des haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons, fossés tels que décrits dans le cahier des charges annuel de gestion.

·         Mettre en œuvre le cahier des charges de gestion annuel décidé conjointement avec le cocontractant sur les terrains concernés par la présente obligation réelle environnementale.

Dans le cas d’une lutte contre le chardon des champs, le traitement mécanique et localisé est le seul autorisé.

Enfin une fauche exportatrice sera autorisée dans un temps défini dans le cahier des charges annuel de gestion.

Toute autre action de gestion, d’entretien, non prévue dans le cahier des charges de gestion, et réalisée à l’initiative du propriétaire ou du cocontractant devra impérativement et préalablement recueillir l’accord de l’autre partie.

**Droits et obligations du PNR**

-          Elaborer un état initial faunistique et floristique et phytocoenotique

-          Evaluer la réponse du patrimoine naturel aux modalités de gestion et expérimentations mises en œuvre

-          Etablir un cahier des charges pour la gestion de la prairie qui sera revu annuellement. Ce cahier des charges définira précisément et localisera les modalités d’entretien de la prairie ainsi que du patrimoine arboré de la parcelle.

-          Mener des actions de gestion et d’entretien à titre expérimental dans la prairie dans l’objectif de restaurer l’état écologique de la prairie.